

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 565 Subventions et convention avec l'association L'Ogresse Théâtre de marionnettes (20e)

M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement et de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association L'Ogresse Théâtre de marionnettes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du jeudi 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission et par Mme. Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.500 euros, au titre de 2012, pour les projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville, est attribuée à l'association L'Ogresse Théâtre de marionnettes, 4 rue des Prairies à Paris 20e arrondissement. X 06260 / N° SIMPA 11705 / 2012_03650.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 : Provision pour les subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association L'Ogresse, 4 rue des Prairies 75020 Paris afin de participer au projet d'acquisition de matériel son, lumière, bureautique et multimédia et de travaux d'équipement de la salle de spectacle et de la cuisine de l'Ogresse, X06260 ; N° SIMPA 11705 / 2012_05441.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 2042, rubrique 33, ligne VE40003, Crédits pour subventions d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 12 V00458 DAC.

Article 5 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.